



J.D. Irving Limited
SPÉCIFICATIONS POUR ACHAT DE BOIS

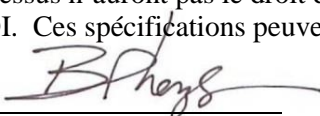
IRVING PULP & PAPER – Saint-Jean, NB
SPÉCIFICATIONS DE COPEAUX
OBTENUS AVEC DES FLÉAUX

ENTRÉE EN VIGUEUR : 14 mai 2017 pesée (tonnes de matières séchées au four)

BOIS TENDRE																	
ESPÈCES	Épinette et sapin baumier Tout contenu de pin gris doit être approuvé <u>avant</u> la livraison par l'Acheteur de bois de JDI. Aucune autre espèce n'est acceptable.																
ÂGE	Copeaux produits à partir d'arbres vivants au moment de l'abattage et âgés de moins de 3 mois à compter de la date de l'abattage.																
ÉCORCE	Jusqu'à 4 % de contenu d'écorce (maximum) Les chargements comportant moins de 6 % d'écorce recevront un bonus de 3 \$/TMS Les chargements comportant plus de 6 % recevront une pénalité de 3 \$/TMS																
TAILLE DES COPEAUX	Les copeaux acceptables mesureront entre 2 et 10 mm d'épaisseur, déterminé sur la base d'un échantillon de qualité IPP. <p style="text-align: center;">Seuils d'acceptabilité des copeaux obtenus avec des fléaux :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Hiver</th> <th>Été</th> <th></th> </tr> <tr> <th></th> <th>Déc à Avr</th> <th>Mai à Nov</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bois tendre</td> <td>77%</td> <td>79%</td> <td>Les chargements <u>dépassant</u> ces seuils recevront un <u>bonus</u> de 2 \$/TMS</td> </tr> <tr> <td>seuils Bois feuillu</td> <td>85%</td> <td>88%</td> <td>Les chargements <u>n'atteignant pas</u> ces seuils recevront une <u>pénalité</u> de 2 \$/TMS</td> </tr> </tbody> </table>		Hiver	Été			Déc à Avr	Mai à Nov		Bois tendre	77%	79%	Les chargements <u>dépassant</u> ces seuils recevront un <u>bonus</u> de 2 \$/TMS	seuils Bois feuillu	85%	88%	Les chargements <u>n'atteignant pas</u> ces seuils recevront une <u>pénalité</u> de 2 \$/TMS
	Hiver	Été															
	Déc à Avr	Mai à Nov															
Bois tendre	77%	79%	Les chargements <u>dépassant</u> ces seuils recevront un <u>bonus</u> de 2 \$/TMS														
seuils Bois feuillu	85%	88%	Les chargements <u>n'atteignant pas</u> ces seuils recevront une <u>pénalité</u> de 2 \$/TMS														
DÉFAUTS	Aucun corps étrangers, y compris, sans limitation, plastique, pierres, sol, bois brûlé, huile ou autres contaminants.																
AUTRE	Ces spécifications s'appliquent uniquement aux copeaux obtenus à l'aide de fléaux, et non aux copeaux provenant des scieries, installation à copeaux et autres sources.																
ÉRABLE OU BOIS FEUILLU MÉLANGÉ – Comme indiqué ci-dessus avec les changements suivants au niveau des espèces.																	
ÉRABLE	Érable rouge ou érable franc uniquement.																
BOIS FEUILLU MÉLANGÉ	Les copeaux de bois feuillu mélangé doivent contenir uniquement des espèces de bois feuillu indigènes du Nouveau-Brunswick mais ne doivent <u>pas</u> inclure de peuplier et/ou de tremble.																

Tous les fournisseurs de copeaux obtenus avec des fléaux doivent assister à une séance d'orientation avec le personnel IPP avant leur première livraison de copeaux, qui couvrira : sécurité sur le site, utilisation du système de cubage, déchargement des copeaux, échantillonnage des copeaux, contamination des copeaux. Tout fournisseur qui décharge des espèces incorrectes, ou un chargement contaminé sur une pile de copeaux ne sera pas payé pour ce chargement et peut se voir facturer le montant total à IPP qui résulte de cette action. Les fournisseurs qui ne satisfont pas à ces exigences ou qui n'adhèrent pas à ce processus n'auront pas le droit de faire des livraisons jusqu'à ce qu'ils soient notifiés du contraire par l'Acheteur de bois de JDI. Ces spécifications peuvent être modifiées moyennant un préavis minimum.

Signé :


 Brent Thompson

Date : 20 avril 2017